

DIRECTION DU BUDGET  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 11 JUIL. 2005

TÉLÉDOC 242  
BUREAU 1BRE  
N° 1BRE-05-2824

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'INDUSTRIE

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

**Objet : Dates limites de fin de gestion applicables à l'exercice 2005**

P.J. : 1

Depuis 1998, la clôture de l'exercice budgétaire est réalisée avant la fin janvier de l'année suivante. Les conditions de réduction de la période complémentaire, conformément à l'esprit de l'article 28 de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001, ont été définies dans la circulaire 1D-01-295 du 23 juillet 2001.

Pour la dernière fois, la clôture de la gestion budgétaire 2005 s'effectuera conformément aux dispositions antérieures. En effet, à compter de l'exercice 2006, l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances modifiera les conditions et dates limites de clôture de l'exercice budgétaire.

L'objet de la présente circulaire est de vous préciser les dates limites applicables à la fin de gestion 2005.

La clôture de l'Agence comptable centrale du Trésor (ACCT) est fixée au vendredi 20 janvier 2006. Les autres dates limites de la fin de gestion 2004 sont reconduites à l'identique pour la gestion 2005, aux ajustements des jours ouvrés près. Ainsi, la réception des ordonnances et mandats sera fixée au vendredi 30 décembre 2005, la clôture de la Paierie générale du Trésor au jeudi 19 janvier 2006.

① **Clôture de la gestion** : la date de clôture des écritures de l'Agent comptable central du Trésor est le **vendredi 20 janvier 2006**. La date limite de paiement des ordonnances par la **Payeuse générale du Trésor est fixée au jeudi 19 janvier**.

Diffusion générale



## **② Engagements des dépenses en capital**

Les délégations et subdélégations d'autorisations de programme ainsi que les délégations de crédits de paiement se termineront le mercredi 30 novembre 2005. La date limite des engagements et affectations d'autorisations de programme est fixée au vendredi 30 décembre ; celle des propositions d'affectation et d'engagement du niveau déconcentré est fixée au vendredi 9 décembre.

## **③ Engagements des dépenses ordinaires**

La comptabilisation des dépenses de personnel sera close au 30 décembre. Hors ce cas, les délégations de crédits (non relatives aux paiements sans ordonnancement préalable) seront, comme traditionnellement, possibles jusqu'au lundi 31 octobre. Les engagements seront quant à eux possibles jusqu'au 30 novembre. Les trois exceptions à ces principes sont :

- **au niveau déconcentré**, pour des besoins nés après le 30 novembre et dont la couverture ne peut attendre le 1<sup>er</sup> janvier suivant, des délégations de crédits et des engagements sont exceptionnellement possibles jusqu'au 30 décembre ;
- **au niveau central**, l'engagement est exceptionnellement possible jusqu'au 30 décembre dans les mêmes cas d'urgence. Il reste possible jusqu'au vendredi 6 janvier 2006 pour les crédits ouverts après le 30 novembre (collectif essentiellement). En tout état de cause, aucun crédit de collectif ne peut être délégué durant la période complémentaire.
- les **ordonnances provisionnelles** assignées sur la caisse du trésorier-payeur général pour l'étranger et du payeur général de Londres peuvent être émises jusqu'au 16 novembre, les opérations des régies à l'étranger étant closes le 9 décembre.

## **④ Ordonnancement, mandatement, paiement**

Les ordonnances et mandats afférents à la gestion 2005 devront avoir été reçus par les comptables le 30 décembre au plus tard.

Par exception, cette date est fixée au 6 janvier 2006 pour les ordonnances de paiement des crédits engagés entre le 1<sup>er</sup> et le 6 janvier (en particulier les crédits ouverts en loi de finances rectificative de fin d'année). Aucun mandatement ne peut intervenir après le 30 décembre.

Les ordonnances et mandats assignés sur la caisse des comptables principaux et spéciaux (y compris les chargés de mission du département comptable ministériel du ministère de l'agriculture), et les mandats assignés sur la caisse de la Payeuse générale du Trésor seront payés jusqu'au **13 janvier**.

Les opérations des régisseurs à l'étranger assignées sur la caisse du trésorier-payeur général pour l'étranger seront prises en compte jusqu'au **16 janvier**.

Les ordonnances assignées sur la caisse de la Payeuse générale du Trésor seront payées jusqu'au **19 janvier** ; celles assignées sur la caisse de l'Agent comptable central du Trésor pourront être payées jusqu'au **20 janvier**.

⑤ **Opérations réciproques, écritures de régularisation.** Sont prises en compte jusqu'au 13 janvier 2006 :

– **les opérations de régularisation** prévues à l'article 10 du décret n° 86-451 du 14 mars 1986, sauf celles qui permettent des rétablissements de crédits des dépenses de personnel consécutifs aux remboursements au budget du ministère de la défense par les comptes de commerce assignés sur l'ACSIA, pour lesquelles la date limite est fixée au 16 janvier.

– **les opérations réciproques** prévues à l'article 11 du même décret si elles sont constatées en écritures complémentaires du 31 décembre, sauf pour la Payeuse générale du Trésor et l'Agent comptable central du Trésor pour lesquels les dates limites des corrections d'écriture et des opérations réciproques sont respectivement fixées aux 19 et 20 janvier.

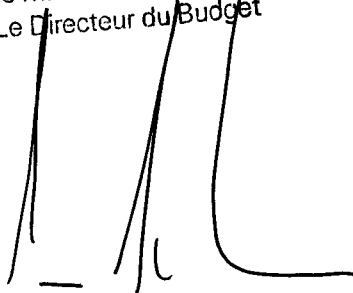
Enfin, les opérations de rétablissement de crédits au profit du ministère de la défense au titre du remboursement des dépenses de personnels militaires affectés dans d'autres ministères s'effectueront au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception des bordereaux d'annulations des crédits.

⑥ **Mouvements de crédits.** Il n'y a plus de mouvements réglementaires de crédits après le 31 octobre, à l'exception de ceux liés au rattachement des fonds de concours ainsi qu'au collectif de fin d'année. Les ajustements de ce collectif ne peuvent conduire à l'ouverture de crédits au titre de dépenses déconcentrées.

⑦ **Fonds de concours.** Les titres de régularisation émis en date du 31 décembre pour les recettes de fonds de concours encaissées jusqu'à cette date devront impérativement être transmis le 6 janvier au plus tard quel que soit le comptable assignataire concerné. **L'imputation définitive de ces recettes doit intervenir au plus tard le 13 janvier pour tous les comptables.** La date limite des derniers arrêtés de rattachement de fonds de concours est fixée au 19 janvier.

**Copie de cette circulaire est adressée à l'ensemble des contrôleurs financiers. Les ordonnateurs des services centraux et déconcentrés relevant de votre ministère devront également être informés de l'ensemble de ces dispositions, et notamment des dates limites de prise en charge des ordonnances et mandats.**

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget



**Pierre-Mathieu DUHAMEL**

*Rappel : Les circulaires budgétaires sont transmises par voie électronique (cf. circulaire direction du Budget CMCS-03-3247 du 01/09/2003). Elles sont disponibles sur l'intranet Alizé et sur le site internet du MINEFI (Vie publique : Accès thématiques : Budget de l'Etat - Documentation : Les circulaires budgétaires).*

**ANNEXE**

**FIN DE GESTION 2005  
PERIODE COMPLEMENTAIRE**

| <b>ORDONNATEURS</b>  | <b>DATES LIMITES</b>   |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délégations de crédits (DO)</li> <li>- Délégations de crédits de paiement (DC)</li> <li>- Engagements DO</li> <li>- Engagements DC : en déconcentré<br/>en central</li> </ul>   | <p>31 octobre</p> <p>30 novembre</p> <p>30 novembre</p> <p>9 décembre</p> <p>30 décembre</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délégations de crédits et engagements DO en cas d'urgence <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits ouverts après le 30 novembre (surtout LFR) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Délégations de crédits</li> <li>Engagements en déconcentré</li> <li>Engagements au niveau central</li> </ul> </li> <li>• Besoins nés après le 30 novembre dont la couverture ne peut attendre le 1<sup>er</sup> janvier</li> </ul> </li> </ul> | <p>30 décembre</p> <p>30 décembre</p> <p>6 janvier</p> <p>30 décembre</p>                    |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordonnances et mandats de paiement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits engagés avant le 31 décembre</li> <li>• Crédits engagés du 1<sup>er</sup> au 6 janvier (<u>pour les ordonnances uniquement</u>)</li> </ul> </li> </ul>  | <p>30 décembre</p> <p>6 janvier</p>  |
| <b>COMPTABLES</b>  | <b>DATES LIMITES</b>   |
| <u>Paiement par :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les comptables principaux et spéciaux y compris DCM agriculture et mandats PGT</li> <li>- le trésorier payeur général pour l'étranger</li> <li>- l'ACSA</li> <li>- la PGT pour les ordonnances</li> <li>- l'ACCT</li> </ul>   | <p>13 janvier</p> <p>16 janvier</p> <p>16 janvier</p> <p>19 janvier</p> <p>20 janvier</p>    |

NB : Le tableau ne prend pas en compte les dépenses de personnel et n'indique que les dates principales de la fin de gestion.